

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 15 février 2016**

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
<b>75</b>	<b>58</b>	<b>17</b>

N° de la séance : 12

Objet de la délibération : Direction  
Lecture Publique - Médiathèque  
communautaire Albert Camus - Actions  
culturelles communes avec l'Office de  
Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-  
les-Pins - Convention de partenariat

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Pierre MOLAGER
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° Enregistrement : CC.2016.012

Date de la convocation : <b>Le 09/02/2016</b>  <b>Certifié exécutoire compte tenu</b>  de l'affichage - 3 MARS 2016 en date du  de la réception s/Préfecture en date du - 3 MARS 2016  Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Pierre MOLAGER
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mil seize et le 15 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Michel MAZUET, André-Luc SEITHER, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Françoise THOMEL, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Anne CHEVALIER

**PROCURATIONS :**

Bernard DUBOIS à Michelle SALUCKI, Afrim KACA à Jean LEONETTI, Nathalie DEPETRIS à Jacques GENTE, Patrice COLOMB-PONTOIRE à Bernard MONIER, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, René TRASTOUR, Guy GIRAUD, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Jean-Pierre DERMIT, Serge AMAR, Christophe ETORE, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Déborah MINEI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Khéra BADAOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur ROSSI,**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques Communautaires, une programmation culturelle riche et variée, en direction de tous les publics et accessible à tous.

Cette programmation contribue à la diffusion des collections et à la promotion de la culture, en lien notamment avec l'agglomération et ses spécificités de territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite collaborer avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins.

Il s'agira de mettre en place des actions communes à travers le patrimoine musical en faveur du jeune public avec la Médiathèque Communautaire Albert Camus, et également des actions liées au développement touristique et culturel de la commune.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite établir une convention de partenariat unique avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 15 février 2016  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL  
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN- LES- PINS  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, dont le siège social est situé en Mairie d'Antibes, cours Masséna, 06600 ANTIBES - représentée par Monsieur Michel ROSSI, Vice-président de la CASA, délégué à l'Action Culturelle, agissant au lieu et place de la Communauté et autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2016.

Ci-après dénommée «**la CASA**»,

D'une part,

**Et**

**L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins**, sis 60 chemin des Sables à 06160 JUAN LES PINS, représenté par son Directeur Philippe BAUTE, agissant en vertu du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et des Congrès, en date du ..... 2016.

Désignée ci-après «**L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** »,

D'autre part,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT**

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis propose, au sein de ses Médiathèques Communautaires, une programmation culturelle riche et variée, en direction de tous les publics et accessible à tous.

Cette programmation contribue à la diffusion des collections et à la promotion de la culture, en lien notamment avec l'agglomération et ses spécificités de territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite collaborer avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins.

Il s'agira de de mettre en place des actions communes à travers le patrimoine musical en faveur du jeune public avec la Médiathèque Communautaire Albert Camus, et également des actions liées au développement touristique culturel de la commune.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite établir une convention de partenariat unique avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CASA et **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES**.

### **ARTICLE 2: PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE ALBERT CAMUS ET L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'ANTIBES JUAN-LES-PINS**

#### **ARTICLE 2.1 : DESCRIPTIF DU PARTENARIAT**

La CASA organise depuis plusieurs années un partenariat étroit entre la Médiathèque Communautaire Albert CAMUS et **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** sur des actions autour du Festival du Jazz ...

- Conférences ;
- Le Tremplin Musik Contest ;
- Mise en place d'ateliers destinés à sensibiliser les scolaires aux différents styles de Jazz, à son histoire, aux instruments et aux rythmes spécifiques, ...

#### **ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **L'Office de Tourisme et des Congrès s'engage à :**

- Programmer et coordonner en concertation avec la C.A.S.A des actions culturelles communes liées aux événements organisés par **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** sur son territoire,
- Intégrer ces actions dans ses supports de communication, si besoin.

##### **La CASA s'engage à :**

- Programmer et coordonner en concertation avec **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** des actions culturelles communes et les intégrer dans sa programmation,
- Mettre à disposition les espaces et le matériel nécessaires au bon déroulement de ces actions,
- Intégrer ces actions dans ses supports de communication, si besoin.

### **ARTICLE 3 : SECURITE**

Les personnels de la CASA et de **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** s'engagent à encadrer et sécuriser l'ensemble des actions communes, pour assurer leur bon déroulement.

### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

La CASA et **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** s'engagent à établir conjointement les supports de communication découlant de l'ensemble de tous ces événements.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES –ASSURANCES**

Concernant les dommages susceptibles d'être causés par leur action conjointe, la CASA et **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** restent chacune responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de l'activité de leurs agents, des biens ou locaux éventuellement mis à disposition ou encore des activités propres à leurs compétences.

**L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** est garanti au titre de sa responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la compagnie AXA France IARD sous la référence n° 3404262604.

La CASA est garantie au titre de sa responsabilité civile par une police d'assurance souscrite auprès de la Société d'assurance mutuelle SMACL Assurances sous le n° de sociétaire 111690/C.

Concernant les dommages susceptibles d'être subis par la CASA et par **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** ou leur biens respectifs, sauf à ce qu'une faute ait été commise par sa cocontractante, chacune des parties assume elle-même les risques encourus et renonce à exercer un recours contre la collectivité partenaire.

En revanche, la CASA et **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** restent libres d'engager tout recours contre tout tiers à la convention ayant pu participer à la survenance d'un dommage au préjudice de l'une de ces parties.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

**6.1.** Les moyens matériels et humains mis à disposition aussi bien par la CASA que par **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** sont équivalents (**cf. en annexe valorisation des moyens CASA uniquement**).

Les travaux d'organisation en direction des enseignants de l'Education Nationale et des élèves, et le suivi des ateliers par les bibliothécaires de la CASA, répartis selon les catégories d'emploi, compensent largement la participation financière de **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES,**

**6.2.** **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES** participera financièrement aux coûts des ateliers mis en place conjointement avec la Médiathèque, à hauteur de 3 500 € HT,

**6.3.** **LA CASA** participera financièrement aux coûts des ateliers mis en place conjointement avec **L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES,** à hauteur de 1 500 € HT.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET – DUREE – TERME**

Le partenariat est établi pour une période d'un an à compter du caractère exécutoire de la présente convention et est renouvelable expressément trois fois.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou dans l'intérêt général, celle-ci peut être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, formalisé par courrier, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de la voie amiable du règlement, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nice.

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS, en deux exemplaires, le

Pour la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS,  
Le Vice-président délégué à l'Action Culturelle,

Michel ROSSI

Pour L'OFFICE DE TOURISME ET  
DES CONGRES,

Le Directeur,

Philippe BAUTE

MEDIATHEQUE ALBERT CAMUS ANTIBES Actions menées en partenariat avec l'Office de Tourisme et des Congrès de la ville d'Antibes Juan les Pins		Nombre d'agents			Fréquence (hebdomadaire, <b>mensuel...</b> )	Temps de travail		TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS CONCERNES
		A	B	C		temps de préparation global	temps de l'action + mise en place (temps horaire par agent)	
1	Ateliers jazz 2016	2 (3 réunions par an, 2 h par agent)	1	1 + 1 régisseur CASA	12 sessions	43 h au total de préparation pour 2 agents de la MAC	21 h	118 h
2	Tremplin Jazz en mai 2016	0	1	4 + 1 régisseur CASA	1 session	12 h de préparation pour 2 agents de la MAC + 17 h de préparation pour 5 agents	6 h	65 h
							TOTAL	183 h

**AR réceptionné - Imprimer**

Date de l'acte : 15/02/2016  
Numéro : CC.2016.012  
Nature : DE - Deliberations  
Objet : Médiathèque communautaire Albert Camus - Actions culturelles communes avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins - Convention de partenariat  
Matière : 8.9 - Culture

**Interlocuteur**  
Nom : LE GRATIET Véronique

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 107953636  
Référence envoi : IDF2016-03-03T15-30-46.00  
Envoyé le : 03/03/2016  
à (TU) : 14h30:47

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 03/03/2016  
Identifiant : 006-240600585-20160215-AOI\_5844-DE

**Acte reçu**

Date : 15/02/2016  
Numéro interne : AOI\_5844  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 8  
Code matière 2 : 9  
Objet : Médiathèque communautaire Albert Camus - Actions culturelles communes avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins - Convention de partenariat  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20160215-AOI\_5844-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 2  
006-240600585-20160215-AOI\_5844-DE-1-1\_2.pdf  
006-240600585-20160215-AOI\_5844-DE-1-1\_3.pdf